

**Compte rendu des délibérations
Séance du Conseil municipal
du 20 février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2018.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (8) : M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, M. Thibaut DESIRE.

Pouvoirs (2) : M. Christophe GAUDICHEAU à M. Vincent BOSSÉ, Mme Christine KOCH à Mme Nathalie PILON. M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté le quorum et désigné le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Olivier VIÉMONT informe les membres du Conseil municipal :

- Un addendum de Monnaie Grandir Ensemble sera publié dans le prochain Modéna et sera glissé dans le dernier Echo de Monnaie pour les nouveaux arrivants.
- un verre de l'amitié sera servi à l'occasion du départ à la retraite de Jean-François SAVIGNARD, agent des Services techniques, le 22 février 2018 en salle des mariages.
- Les points relatifs à l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) et à la délégation de celui-ci aux communes membres seront débattus au prochain Conseil Communautaire du 22 février. Les communes devront également délibérer lors de leur prochaine séance de conseil municipal.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et engage les délibérations.

2018-02-01 : Défense incendie : approbation de la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé de confier à la société SAUR, délégataire des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, l'entretien des poteaux d'incendie présents sur la commune. Par conséquent, il y a lieu de définir les conditions techniques et financières de cette prestation dans une convention. Il est rappelé que le contrôle se fera sur un tiers des poteaux d'incendie par an à un coût unitaire de 45 € ht/poteau contrôlé.

Daniel WOLFF demande si les agents de la SAUR sont habitués à contrôler et maintenir en état les poteaux d'incendie. Olivier VIÉMONT le lui confirme. Il souhaite également connaître la conduite à tenir lorsque l'on voit quelqu'un se servir d'un poteau d'incendie ou quand on voit un poteau détérioré. A la première question, Olivier VIÉMONT lui répond qu'il faut immédiatement

prévenir la mairie. A la seconde question, il rappelle que les poteaux d'incendie sont numérotés : il faut donc relever le numéro et le communiquer à la mairie.

Christophe DUVEAUX rappelle que le SDIS opère un contrôle visuel une fois par an et transmet ensuite le relevé aux communes ; à charge pour elles de procéder à l'entretien et de veiller au bon fonctionnement des poteaux.

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du nouveau règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie d'Indre-et-Loire ;

VU le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie d'Indre-et-Loire ;

VU la proposition de convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
Avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie de la commune de Monnaie proposée par la société SAUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et le charge de toutes les modalités y afférentes.

2018-02-02 : Intercommunalité : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017
--

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées s'est réunie le 14 décembre 2017. Elle avait pour ordre du jour les points suivants :

- Transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Point sur le possible transfert de charges liées au périscolaire Nord Loire dans le cadre de l'harmonisation de l'intérêt communautaire ;
- Indice de réévaluation du coût des repas ALSH.

Le rapport de la séance de la CLECT du 14 décembre 2017 a été envoyé à chaque Conseiller municipal.

L'attention des Conseillers municipaux a été attirée sur le premier point de ce rapport relatif au transfert de la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). En effet, ce transfert entraine également le transfert des participations des communes membres aux différents syndicats de rivière. La Communauté de Communes Touraine Est Vallées se substitue ainsi aux communes pour le règlement financier des adhésions aux différents syndicats. Ces participations en lieu et place des communes auront une incidence sur le montant des attributions de compensation et fera l'objet de délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux.

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT dont une réunion s'est tenue le 14 décembre 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
Avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 décembre 2017.

2018-02-03 : Intercommunalité : approbation de la modification des attributions de compensation suite au transfert de charges lié à la compétence GEMAPI

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), destiné à neutraliser le coût de transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés de Communes ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné le transfert de charges de la compétence GEMAPI. Pour Monnaie, ce transfert de charges correspond aux montants des adhésions aux syndicats de rivière suivants :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents : montant de l'adhésion en 2017	907,20 €
Syndicat Intercommunal de la Choisille et ses affluents	4 882,00 €
TOTAL =	5 789,20 €

La révision du montant de l'Attribution de Compensation pour Monnaie est la suivante :

Commune	Attribution de compensation	Révision des Charges Transférées GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation
MONNAIE	185 731,27 €	5 789,20 €	179 942,07 €

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT dont une réunion s'est tenue le 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-02-02 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
Avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le montant de la nouvelle attribution de compensation qui s'élève à 179 942,07 €.

2018-02-04 : Intercommunalité : autorisation pour que la Communauté de Communes puisse achever les procédures engagées avant le transfert de la compétence PLU/PLUi.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monnaie et après la phase de consultation et d'enquête publique, le 12 septembre 2017 les personnes publiques associées à la procédure ont été à nouveau réunies pour présenter les réponses apportées par la collectivité sur les différents avis. Cette réunion, non obligatoire dans la démarche d'élaboration, se voulait la plus constructive possible avant l'étape d'approbation par le Conseil municipal. Certains points ont été soulevés par les services de l'Etat et nous y avons apporté les réponses souhaitées.

Une seconde réunion avec les services de l'Etat a été nécessaire. Elle s'est tenue en préfecture le 28 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général. A l'issue de cette réunion, il a été convenu que la commune apporte des éléments complémentaires sur la prise en compte des problématiques d'assainissement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, eu égard aux zones d'urbanisation future prévues dans le PLU.

Nous avons convenu avec le Secrétaire général de la Préfecture d'apporter rapidement ces éléments afin qu'il puisse les valider avec ses services et nous rendre réponse avant l'approbation prévue en décembre. Les éléments ont été adressés par la commune le 1^{er} décembre 2017 ; la réponse de la Préfecture est arrivée le 15 janvier 2018. Entretemps, la compétence PLU/PLUi a été transférée à la Communauté de Communes qui se trouve aujourd'hui seule compétente pour approuver notre PLU.

Début janvier 2018, une demande par la commune a été faite auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Urbanisme et des Démarches des Territoires afin de confirmer s'il y avait lieu de prendre une nouvelle délibération liée à la poursuite de la procédure par l'intercommunalité. Pour ce service, il n'apparaissait pas nécessaire de délibérer. Or, une réponse contraire a été faite à la Communauté de Communes lui conseillant d'informer les communes membres de faire délibérer les Conseils municipaux des communes dans lesquelles une procédure est ouverte.

La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme relevant du Conseil municipal et non des compétences propres du Maire, qui intervient sur la signature des actes d'urbanisme seulement, il apparaît préférable que les Conseils municipaux délibèrent afin d'autoriser la communauté de communes à achever les procédures engagées avant le transfert de compétence. Cette formalité est de nature à se prémunir contre tout acte contentieux pouvant fragiliser les procédures ultérieures.

Daniel WOLFF s'interroge sur la réponse tardive des services de l'Etat qui est arrivée après le 31 décembre 2017. Olivier VIEMONT, après s'être entretenu avec le Secrétaire général de la Préfecture début janvier 2018, lui explique que c'était tout à fait fortuit.

Dominique GABILLET demande si l'on peut être certain de se prémunir de tout contentieux. Olivier VIEMONT lui explique que rien ne peut garantir que le PLU de Monnaie, une fois approuvé par la Communauté de Communes, ne fera pas l'objet de saisines du juge administratif. Il rappelle néanmoins que le premier PLU avait été annulé pour un vice de forme notamment dans la délibération d'approbation : cette situation, compte tenu de la jurisprudence intervenue entretemps, ne se reproduirait plus aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la Communauté de Communes

était associée à la procédure en tant que personne publique associée (PPA) et ses services ont eu connaissance du dossier de PLU tout au long de son élaboration.

Olivier VIEMONT rappelle également que l'approbation du PLU par le Conseil de Communauté aura lieu lors de sa séance du 5 avril prochain.

Anne-Marie LEGER souhaite savoir quel sera, le Vice-président en charge de cette nouvelle compétence. Olivier VIEMONT lui répond que ce sera Jannick ALARY, 6^{ème} Vice-président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées. Il précise que si une modification du PLU devait être décidée, elle se fera par la Communauté de Communes. Cependant, l'avis de la commune sera toujours sollicité.

VU l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
Avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DONNE son accord pour permettre à la Communauté de Communes d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Monnaie et de l'approuver ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

Dominique GABILLET s'interroge sur le fait qu'il n'est plus membre représentant la commune de Monnaie au sein des Pompes funèbres intercommunales (PFI). Olivier VIEMONT lui rappelle que la commune n'adhère plus depuis que deux sociétés sont maintenant présentes sur le territoire de la commune.

Suite à la réunion publique du samedi 17 février 2018, Philippe NORTIER rappelle que les barrières de la rue Sainte-Catherine vont être remises en place. Il a bien noté également que les nouvelles barrières seront de couleur. Peut-on envisager d'utiliser les anciennes barrières et les mettre en peinture avec les services techniques ? Olivier VIEMONT précise que les anciennes barrières sont thermolaquées et qu'il est très difficile de les repeindre. Cependant, il lui assure que les anciennes barrières seront réutilisées pour améliorer et/ou compléter d'autres aménagements sur la commune.

Plus aucune observation ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

<p>CM du 20 février 2018</p> <p>Rappel de l'ordre du jour :</p> <p>1. Défense incendie : approbation de la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie</p> <p>2. Intercommunalité : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017</p> <p>3. Intercommunalité : approbation de la modification des attributions de compensation suite au transfert de charges lié à la compétence GEMAPI</p> <p>4. Intercommunalité : autorisation pour que la Communauté de Communes puisse achever les procédures engagées avant le transfert de la compétence PLU/PLUi.</p>	1. VIÉMONT Olivier	10. MORLON Marie-Caroline	19. MARIN Emmanuelle
	2. LEMAIRE Jacques	11. KLAIBER Marie-Hélène	20. NORTIER Philippe
	3. DOUSSET Brigitte	12.	21.
	4. LÉGER Anne-Marie	13. ARNAUD Dominique	22.
	5. BOSSÉ Vincent	14. GABILLET Dominique	23. PILON Nathalie
	6.	15.	24. HUVET Marjorie
	7.	16. DUVEAUX Christophe	25.
	8. Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU	17. SOICHET Jérôme	26. WOLFF Daniel
	9.	18. SAFRAY Rozenn	